

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 190 Subventions, avenant et convention avec l'association Maison de la Poésie (3e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DAC 753 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement de 2011, à l'association Maison de la Poésie, 161, rue Saint-Martin 75003 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Maison de la Poésie, 161, rue Saint-Martin (3^e), au titre de l'année 2011 est portée de 470.000 euros à 929.500 euros. D 2011_05166 ; D03085 ; 21191.

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 10.000 euros dont le texte est joint à la présente délibération. D2011_05644 ; D03085 ; 21191.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 :

459.500 euros sur la rubrique 33, la nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2011 :

10.000 euros sur la rubrique 33, nature 2042, ligne VE 4003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 11V00458DAC.